



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Robert Morange, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2022

**PRESENTS** : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, AUGRIS Isabelle, LATHIERE Amandine, MONTOYA Anthony, DEMAY Hélène, DARFEUILLES Bernard, SALAGNAT Anthony, ASTIER Annie.

**ABSENTS EXCUSES** : ANTOINE Frédéric, NADYMUS Nathalie, DUSSOUBS Jean-Luc.

Monsieur ANTOINE Frédéric donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard

Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame LEMOINE Christine

Monsieur DUSSOUBS Jean-Luc donne procuration à Madame ROBIN Chantal

***Secrétaire de séance : Christophe GEROUARD***

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il a été ajouté à la séance de ce jour, après accord avec le Conseil Municipal, deux délibérations concernant l'achat d'un jeu pour la cour des écoles et le versement d'une subvention à l'association du Tour du Limousin.

## **1 – DELIBERATIONS**

### **01 – Adhésion de la commune au contrat groupe du Centre de Gestion dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) avec externalisation du DPO (Délégué à la Protection des Données)**

#### **Le Maire rappelle :**

- que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

#### **Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**Vu** Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

**Vu** la délibération n° 2021-093 en date du 09/11/2021 de la commune relative au rattachement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 : d'accepter** la proposition suivante :

Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais

Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant :

<b>Cohortes</b>	<b>Etape 1</b>	<b>Etape 2 (/an)</b>
Communes de 1000<x<3500 habitants	1 285 €	400 €

**Article 2** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **02 – Validation du devis pour l’achat d’un désherbeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d’acheter un désherbeur mécanique afin de faciliter les entretiens divers, notamment allées du cimetière, tour de stade, certains trottoirs...

Après démonstration de l’utilisation du désherbeur et la réception des différents devis :

FOURNISSEURS	MODELES	HT	TTC
Limagri Moreau 87420 Saint-Victorien	rabot désherbeur POGET RDL 140 <b>neuf</b>	4 790,00	5 748,00
	rabot désherbeur <b>de démonstration</b> POGET RDL 140	3 490,00	4 188,00
BL PRO 87230 Chalus	desherbeur thermique YVMO MR 125 3 points	3 300,00	3 960,00
Motoculture MARTAILLE 87230 Pageas	désherbeur mécanique tractée BIN'TRACT	4 990,00	5 988,00

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité  
(18 pour Limagri-Moreau – 1 pour BL Pro)**

- **décide** de retenir le devis de l’entreprise Limagri Moreau pour un montant de 4790.00 € ht pour l’achat d’un rabot désherbeur mécanique.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à cet achat

## **03 – Délibération approuvant le résultat de l’enquête publique du zonage d’assainissement**

Le Conseil Municipal,

VU l’article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l’environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l’environnement ;

VU la loi sur l’eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l’obligation de déterminer les zones d’assainissement sur leur territoire ;

VU la commission de l’équipement, de l’urbanisme et de la voirie ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d’une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d’assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune d'Oradour-sur-Vayres a, par délibération en date du 17 novembre 2020, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ;

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante : délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement individuel. L'enquête publique s'est déroulée du 24 janvier 2022 au 23 février 2022 soit une durée d'un mois.

Le commissaire enquêteur a, en date du 22 mars 2022, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique et émet cependant une réserve. Il demande à ce que conformément à l'article L 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune mette en place un service public d'assainissement non collectif dans le cas où le raccordement des propriétés au réseau collectif serait effectué sur plusieurs années.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. D'APPROUVER les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
2. D'INFORMER que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
3. D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public  
- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
4. DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
5. DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

**04 – Validation du devis pour l'achat d'un radar pédagogique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la requête de nombreux administrés pour la mise en place d'un radar pédagogique mobile afin de dissuader les automobilistes roulant à une vitesse trop excessive.

Après réception et étude des différents devis :

FOURNISSEURS	DESIGNATION	N°DEVIS	MONTANT HT
NET COLLECTIVITE	Radar pédagogique mobile solaire	DE00024015	2 445,00
SIGNAUX GIROD	Radar de chantier TP 3000 activation par molette et chariot métal	DEV074791-1	5 157,32
SIGNAUX GIROD	Radar Viasis Vario alim 230v/SEP comprise aff. Jaune rouge - 3 Digit-Bluetooth	DEV074790-1	3 094,63
ELANCITE	Radar pédagogique Evolis solution solaire	SO54289	1 120,25

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre+1 abst)**

- **décide** de retenir le devis de l'entreprise Net Collectivité pour un montant de 2 445.00 € ht pour l'achat d'un radar pédagogique
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à cet achat

### **05 – Validation des devis pour la mise en place de coffret de prises électriques-version fixe – dans le parc de la mairie pour l'organisation des différentes animations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère indispensable d'installer un coffret de prises électriques dans le parc de façon fixe afin de pouvoir alimenter en électricité les différents stands lors des manifestations. Pour cela deux devis complémentaires ont été réceptionnés :

- ENEDIS pour le raccordement : 1 109.40 € ht
- AEL pour l'installation de coffret de prises – version fixe : 4 827.44 € ht

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de retenir les devis des entreprises ENEDIS pour un montant de 1 109.40 € ht et AEL pour un montant de 4 827.44 € ht pour le raccordement et l'installation électrique de coffret de prises
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les devis et toutes les pièces relatives à ces achats

### **06 – Validation du devis du jeu pour la cour de l'école**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la visite de l'Assistant de prévention de l'Inspection Académique de Limoges le 03 juin dernier, il a été exigé de retirer un des jeux de la cour de l'école, car celui-ci n'était pas adapté à l'âge des enfants du dernier cycle de l'école primaire.

Ce jeu a ainsi été démonté, restauré puis installé dans le parc de la mairie.

Les enfants de l'école ainsi que le corps enseignant ont été sollicité pour le choix du nouveau jeu.

Solution n°1 structure « TITANE » avec les fonctions ludiques : glisser, grimper et équilibre au prix de 10 313.50 € ht

Solution n°2 structure « NICKEL » avec les fonctions ludiques : glisser, escalader, grimper et équilibre au prix de 14 003.50 € ht.

Il a été retenu la solution n°2 de l'entreprise KASO 2 portant sur le modèle structure NICKEL en aluminium, l'ensemble posé sur des dalles amortissantes.

La fourniture et l'installation, avec l'aide du service technique de la commune s'élève à 14 003.50 € ht.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de retenir le devis de l'entreprise KASO pour un montant de 14 003.50 € ht pour la structure « NICKEL »
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à cet achat

**07 – Subvention exceptionnelle à l'Association « Tour du Limousin »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Tour du Limousin » a demandé le versement d'une subvention pour la 55ème édition du Tour du Limousin.

Monsieur le Maire précise que celui-ci se déroulera du 16 au 19 août 2022 inclus et qu'il traversera notre commune le 19 août, où il s'arrêtera pour le kilomètre gourmand.

Monsieur le Maire propose que la commune participe financièrement, comme sollicité, à hauteur de 300.00 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 300.00 euros à l'association « Tour du Limousin » pour la 55ème édition
- **Précise** que ce versement sera réalisé courant juin en même temps que l'ensemble des subventions

**2 – RAPPORT DU MAIRE**

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 700.80 € ht à Aprobois (atelier protégé) pour l'achat de sacs poubelle
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 2 100.00 € ht à Saur pour le raccordement des futurs pavillons cité Prévost
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 320.00 € ht à l'entreprise Jaroussie pour le déplacement et la réparation de l'interphone de l'école
- ✚ La validation d'un devis à RRTHV d'un montant de 85.00 € ttc pour le transport à Saint-Mathieu des enfants de l'école
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 121.00 € ht pour l'achat d'un chariot 3 plateaux pour l'Espace Robert Morange

**3 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des derniers chiffres du jour concernant la COVID 19 avec une légère remontée des cas détectés et rappelle la nécessité du maintien des gestes barrières.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 02 mai pour une durée d'un mois suivant les conditions climatiques, Enedis va survoler en hélicoptère la commune afin de réaliser des visites préventives des lignes sur le réseau moyenne tension du réseau électrique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un intervenant de l'association Cirque Super basée sur la commune a sollicité la commune pour le prêt de la salle des Fêtes Prévost à titre gracieux sur la période allant du 15 août au 02 septembre.

Durant cette période, ils pourront ainsi produire et/ou coproduire leur futur spectacle « laissez les poireaux derrière les barreaux » qui devrait voir le jour début d'année 2024.

Un avis favorable est donné par l'ensemble du Conseil Municipal sous réserve de la délivrance d'une attestation d'assurance.

Monsieur le Maire rappelle que l'association cirque Super domicilié à Oradour propose d'installer son chapiteau dans le parc en septembre afin de faire une animation les 09, 10 et 11 (le 09 étant réservé au scolaire).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du questionnement de la brigade de gendarmerie sur l'attente des élus dans le cadre de la consultation et de l'amélioration des services. Il a été retenu, des contrôles de vitesse plus fréquent ainsi que des rondes de jour et de nuit.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Paul FOURNIER Président du comité intercommunal FNACA, et présente aux élus la médaille reçue et réalisée pour le 60ème anniversaire du cessez le feu de la guerre d'Algérie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir rencontré Monsieur Bruno GRANCOING Maire de Saint Auvent dans le cadre d'un projet de foyer résidence séniors. Pour finaliser le projet, il est indispensable qu'une enquête d'opportunité soit réalisée. Pour cela, la commune doit réaliser une enquête d'une vingtaine de pages auprès de 55 personnes de plus de 70 ans afin d'interroger un public cible qui constituera l'échantillonnage – test. Monsieur le Maire précise que cette enquête doit être achevée avant l'été.

Monsieur l'Adjoint au Maire, en accord avec Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal sur la possibilité de créer un bowl. Grâce aux aides financières de l'Etat, celui-ci pourrait être subventionné à hauteur de 80 %. Ce sujet sera débattu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal l'avancement des travaux maison Odhac Cité Prévost, la nouvelle station du Bercail où un démarrage de travaux est prévu mi-mai. Concernant les travaux de la caserne de Gendarmerie et le remplacement des ouvertures de la Cité Prévost les travaux sont en cours de réalisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de « transformation de la Fonction Publique » et ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » ont été publiées le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 06 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique ».

Elle fixe les grands principes, communs aux trois versants de la fonction publique, concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires.

Concernant l'employeur public territorial, l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge mensuelle, sur la base d'un montant de référence fixé par décret (35 € en prévoyance et 30 € en santé), d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire :

Au plus tard le 01 janvier 2025 en matière de prévoyance des garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail ou d'invalidité (au moins 7 € par mois de prise en charge).

Au plus tard le 01 janvier 2026 en matière de santé, occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident sur la base du panier de soins de l'article 911-7 du Code de la Sécurité Sociale. (au moins 15 € par mois de prise en charge des frais).

Monsieur le Maire précise que la commune participe en matière de prévoyance à hauteur de 6.00 € par agent par mois.

Ce sujet sera inscrit dans les délais à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire rappelle ou informe le Conseil Municipal de quelques dates à retenir :

- 🇫🇷 Élections Législatives : 1<sup>er</sup> tour : 12 juin 2022 – 2<sup>nd</sup> tour : 19 juin 2022
- 🇫🇷 Vide grenier du Judo le 05 juin 2022
- 🇫🇷 Fête des associations le 19 juin 2022
- 🇫🇷 Kermesse de l'école le 01 juillet 2022 (cour de l'école à partir de 17h00)
- 🇫🇷 Fêtes foraine dernier weekend de juillet
- 🇫🇷 Tour du Limousin le 19 août 2022
- 🇫🇷 Représentation de l'association les « Curieux » durant l'été.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.**